

## Le mandat de protection future et le mandat à effet posthume, des outils la disposition du chef d'entreprise

### Le mandat de protection future, de quoi s'agit-il ?

Le mandat de protection future est un outil à la disposition du chef d'entreprise inquiet des conséquences - temporaires ou définitives - d'un accident de santé qui l'empêcherait de gérer son patrimoine personnel et professionnel.

En signant un mandat de protection future, le dirigeant désigne, à l'avance, une ou plusieurs personnes pour le représenter dans l'hypothèse où il n'aurait plus la capacité d'agir.

La protection du patrimoine privé et de la personne du dirigeant peut être assurée par un proche (conjoint, enfant...) et celle du patrimoine professionnel par une personne compétente pour diriger l'entreprise.

Signer le mandat de protection future par acte notarié permet d'autoriser le mandataire à procéder à des actes de disposition (vente d'éléments d'exploitation, renouvellement de bail commercial, cession d'un placement financier...)

Lorsque l'entreprise est exploitée en société, le mandataire prend part aux assemblées et vote à la place du mandant. Les statuts et autres documents sociaux doivent être aménagés pour permettre au mandataire de prendre la direction effective de l'entreprise. Le mandataire rend compte annuellement au notaire qui a reçu le mandat de protection future ; le notaire doit signaler au juge des tutelles tout acte qui pourrait être contraire aux intérêts du mandant.

### Comment est-il mis en œuvre ?

Lorsque l'état de santé du dirigeant se dégrade et que ce dernier ne peut plus prendre soin de sa personne ou s'occuper

de ses affaires, un médecin inscrit sur une liste établie par le Procureur de la République établit un certificat constatant l'altération des facultés intellectuelles du mandant.

Le mandataire se présente alors au greffe du tribunal d'instance avec la copie authentique du mandat de protection future et le certificat du médecin ; le greffe constate la situation et acte de la mise en œuvre du mandat.

Le mandat de protection future prend fin en cas de rétablissement des facultés du mandant, de révocation judiciaire du mandataire ou de décès du mandant.

### Quelle différence avec le mandat à effet posthume ?

Le mandat à effet posthume est un autre outil à la disposition du chef d'entreprise soucieux que ses proches (conjoint, enfants...) ne puissent gérer l'entreprise qu'il laissera à son décès. Le chef d'entreprise désigne donc, de son vivant, par acte notarié, la personne la plus capable de gérer son entreprise après son décès, dans l'attente du partage des biens dépendant de la succession ou de leur cession.

Les héritiers sont dessaisis de leur pouvoir de gestion de tout ou partie des biens successoraux au profit d'un tiers qui gèrera pour le compte et dans l'intérêt d'un ou de plusieurs héritiers identifiés.

Ainsi, le mandat doit être justifié par un intérêt sérieux et légitime au regard de la personne de l'héritier ou du patrimoine successoral.

### Comment exécuter ce dernier ?

Le mandat est consenti pour une durée de deux ans prorogeable une ou plusieurs fois

par décision du juge saisi par un héritier ou par le mandataire.

Toutefois, il peut être donné pour une durée de cinq ans, prorogeable dans les mêmes conditions, en raison de l'inaptitude, de l'âge du ou des héritiers, ou de la nécessité de gérer des biens professionnels.

La mise en œuvre du mandat à effet posthume sera différente selon que l'entreprise est exploitée sous forme individuelle ou en société.

Dans le premier cas, le mandataire aura en charge l'exploitation de l'entreprise et dans le deuxième cas, il exercera les prérogatives d'associé (participation aux assemblées et vote).

Là encore, les statuts et autres documents sociaux doivent être aménagés pour permettre au mandataire de prendre la direction effective de l'entreprise exploitée en société.

Chaque année, le mandataire rend compte de sa gestion aux héritiers.



#### À RETENIR

➤ Le mandat de protection future comme le mandat à effet posthume permettent au dirigeant de déterminer les conditions dans lesquelles son entreprise sera gérée en cas d'incapacité ou de décès. Identifier la personne qui prendra sa place, lui donner les moyens d'une action efficace sont essentiels à la poursuite de l'activité. Anticipez !